

Question écrite de M. Desmet : Logements réputés inoccupés et soumis à la taxation.

Je souhaiterais connaître la liste des logements réputés inoccupés, sur le territoire communal, à la date du 31/12/16.

Plus précisément, j'aimerais en connaître l'adresse précise, le montant de la taxation et la date de prise en considération de leur inoccupation.

Pourriez-vous, également, me communiquer la liste des logements soumis à cette taxation en 2015 et qui ont été réhabilités depuis lors.

En vous remerciant pour les réponses qui seront proposées.

Réponse

Monsieur le Conseiller,

Sur les 22 biens immobiliers soumis à la taxe sur les immeubles inachevés, partiellement ou totalement inoccupés, inexploités ou laissés à l'abandon et les terrains laissés à l'abandon en bordure de la voie pour l'exercice 2015, trois ont été réhabilités.

	Adresse	Montant de la taxe	Statut
1	Avenue de Foestraets, 6	29.025,00	Réhabilité (domiciliations)
2	Rue Basse, 6	10.260,00	Réhabilité (domiciliations)
3	Chaussée de Saint-Job, 386	17.550,00	Réhabilité (domiciliations)

Pour l'exercice 2016, 18 biens immobiliers feront l'objet d'une taxation dans le cadre du règlement-taxe sur les immeubles inachevés, partiellement ou totalement inoccupés, inexploités ou laissés à l'abandon et les terrains laissés à l'abandon en bordure de la voie. Le montant global de la taxe se monte à 1.153.539,81 €.